

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

REÇU LE :
15 DEC. 2022

SÉANCE du 13 décembre 2022

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Délib.2022 – 25

<p>Date de la convocation</p> <p>9 décembre 2022</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à seize heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme BARANOFF Brigitte, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de CERET.</p>
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 17 Présents : 9 Votants : 10</p>	<p>Membres présents : Mme BARANOFF Brigitte, M. VILA-PASOLA Marti, Mme BENARD Gisèle, Mme BOISDRON Gisèle, Mme OHN Christiane, Mme DUNYACH Monique, Mme TORRENT Michèle, Mme GIRARDIN Jeanine, Mme PISSON CECCALDI Eveline.</p> <p>Membre absent ayant donné procuration : Mme KIMPE Astrid à Mme BARANOFF Brigitte</p> <p>Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme MENAHEM Sophie, Mme DADA Françoise</p> <p>Membres absents : Mme GUISSSET Danièle, M. MAITRE Claude, Mme DEWANGEN Evelyne, Mme GUERRIER Annie.</p>
<p>Votes</p> <p>Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0</p>	<p>Objet : Budget primitif 2022 – Décision modificative n° 3</p> <p>Le conseil d'administration,</p> <p>VU l'instruction budgétaire et comptable M14,</p>
<p>Date d'affichage</p> <p>15/12/2022</p>	<p>VU le budget primitif de l'exercice voté le 15 avril 2022 s'élevant à 164 731.14 € en section de fonctionnement et 7 710.07 en section d'investissement,</p>
<p>Date de publication et de mise en ligne</p> <p>15/12/2022</p>	<p>VU la décision modificative n° 1 votée le 11 octobre 2022 et la décision modificative n° 2 votée le 29 novembre 2022 portant le budget à 212 931.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement restant inchangée,</p> <p>Madame Brigitte BARANOFF, Vice-Présidente, propose au conseil d'administration d'adopter la décision modificative suivante du budget primitif de l'exercice 2022, au niveau de la section de fonctionnement :</p> <p><u>En section de fonctionnement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Dépenses au chapitre 012 : charges de personnel<ul style="list-style-type: none">o Article 6453 : cotisations aux caisses de retraite 5 500 €TOTAL 5 500 €

- **Recettes au chapitre 74 : dotations et participations**
 - o Article 744 : fonds de compensation de la TVA 5 500 €
- TOTAL 5 500 €**

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration
décide à l'unanimité de ses membres présents**

- D'adopter la décision modificative ci-dessus proposée. Le nouveau montant du budget primitif est de 218 431.14 € en section de fonctionnement, la section d'investissement restant inchangée. Le montant total du budget est de 226 142.21 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

La Vice-Présidente du CCAS
Mme Brigitte BARANOFF

C.C.A.S.
Mairie de CERET
Pyrénées-Orientales
Tél : 04.68.87 00 01

